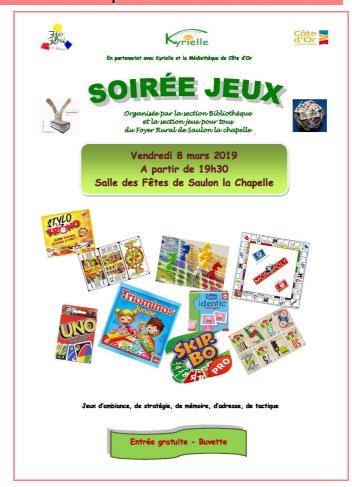
Supplément au Bulletin d'informations municipales #46. Février 2019













INSCRIPTIONS LISTES ÉLECTORALES



Pour voter à Saulon-la-Chapelle, il est obligatoire de s'inscrire sur les listes électorales saulonnaises. Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais vous ne pourrez voter qu'à partir du 1er mars de l'année suivante (après la révision annuelle des listes électorales).

Toutefois, si vous vous trouvez dans une des situations ci-dessous, vous pouvez vous inscrire et voter la même année :

- •Jeune ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars et la veille minuit du 1er tour de scrutin, Situation entre le 1er janvier et le 1er tour du scrutin :
- •Personne qui déménage pour des motifs professionnels (secteur public et privé),
- •Militaires, agents des administrations publiques mutés ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite,
- •Acquisition de la nationalité française,
- •Recouvrement de l'exercice du droit de vote.

Ces dispositions concernent l'électeur lui-même mais également les membres de sa famille.

À savoir :

- Pour pouvoir voter aux élections européennes du 26 mai 2019, il faut son inscription avant le **31** mars 2019.
- L'inscription est automatique pour **les jeunes âgés de 18 ans**. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

INFORMATIONS
www.service-public.fr
Secrétariat mairie 03 80 79 14 30